

Annexe 1

Règlement d'intervention de l'aide Plan NUMERIQUE71 dédiée aux Collectivités et leurs groupements pour l'année 2026

Le Plan NUMERIQUE71, porté par le Département, encourage les projets d'évolution numérique des Collectivités qui permettront de compléter les actions que le Département engage au titre de son Schéma Départemental des Usages et Services Numériques (SDUSN 2025-2029) dans l'objectif :

1. d'accompagner et conseiller la population afin de démocratiser ces nouveaux usages en direction de chacun, à tous les âges de la vie (collégiens, familles, seniors) et notamment des plus éloignés du numérique (personnes âgées, personnes isolées, personnes en insertion professionnelle) ;
2. de mettre le numérique au service des politiques publiques départementales;
3. d'accompagner la transition digitale des territoires par une offre d'ingénierie et de soutien financier aux projets/équipements.

Bénéficiaires : Collectivités de Saône-et-Loire et leurs groupements.

Nombre maximum de demandes : un projet par bénéficiaire et par an.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses d'investissement (équipement en matériel et logiciels, réseaux informatiques, travaux et installation, études préalables suivies d'acquisition) des projets qui s'inscrivent dans l'un des 5 volets prioritaires du SDUSN suivants :

1. Numérique éducatif
 - Soutien au développement numérique des écoles primaires. Exemples : classes informatiques mobiles, tableaux ou écrans numériques interactifs, serveurs, logiciels, Espaces Numériques de Travail (ENT), équipements réseaux, WIFI, etc.
2. Médiation et autonomie numérique
 - Soutien à la mise en place et au développement de tiers-lieux et espaces numériques (matériel informatique et logiciels, écrans, vidéo-projecteur et tableau, équipements réseau, WIFI, mobilier et travaux associés, études d'aménagement type « design thinking » préalable aux opérations, kits d'animation, etc.). Les tiers lieux devront être conçus de manière à accueillir les usagers, à leur permettre d'accéder au matériel informatique et à internet en autonomie ou accompagnés, à faciliter la réalisation de leurs démarches en ligne, à les accompagner dans l'usage du numérique et leurs

relations avec l'administration, à privilégier les interactions avec l'animateur et entre usagers, à favoriser leurs formations au numérique, à permettre le coworking, etc.

3. Services du quotidien

- Dispositifs de communication :
 - o Création, refonte ou développement du site internet institutionnel de la collectivité ;
 - o Panneaux d'affichage dynamique (socle, poser, raccordement, équipement, ...)
 - o Equipement de salles de visioconférence ;
- Equipement de la collectivité :
 - o WIFI, équipements réseau ;
 - o logiciels de gestion ;
- Téléservices en ligne à destination des usagers (demandes d'autorisations d'urbanisme, inscriptions cantine/garderie, billettique, gestion du stationnement à distance, etc.) ;
- Solutions de Gestion Relation Usager (GRU) ou Citoyens (GRC) permettant une meilleure fluidité dans le traitement des demandes et une meilleure expérience utilisateur.

4. Numérique responsable et résilient

- Solutions techniques de cybersécurité : solutions antivirales, dispositifs pare-feu, anti-spam, gestionnaires de mots de passe, solutions de chiffrement et sécurisation du poste de travail, logiciels de sauvegarde, solutions d'authentification forte ou encore de dispositif de filtrage de navigation internet ;
- Etudes préalables et solutions numériques innovantes pour un « territoire intelligent et durable » utilisant des capteurs et/ou des objets connectés (IOT) utilisant le réseau de fibre optique ou la 5G pour communiquer : domotique, télémaintenance, gestion énergétique des installations techniques, gestion technique des bâtiments, gestion de l'espace public (éclairage, déchets, circulation, ...), gestion de l'eau, prévention des risques, protection de la biodiversité, mesures de sobriété numérique

5. Intelligence artificielle

- Prestations d'accompagnement et conseils pour évaluer l'apport d'une solution d'IA pour l'un des métiers de la collectivité dans le but d'améliorer l'efficacité de l'action publique, suivi ou non d'acquisition et déploiement ;

- Solutions mobilisant l'intelligence artificielle (IA) pour améliorer l'efficacité de l'action publique qui respectent les deux conditions cumulatives suivantes :
 - o maîtrise de la souveraineté de la donnée et de l'intelligence artificielle ;
 - o apport d'expertise « métier » par la collectivité ;

(logiciels, acquisition de données, acquisition de capteurs communiquant via le réseau de fibre optique ou la 5G, études préalables suivies d'acquisition).

Dépenses non éligibles :

- les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- les études non suivies d'acquisition ;
- les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- les dépenses liées à la maintenance des équipements et à la formation ;
- les équipements individuels tels que tablettes, téléphones portables / smartphones, ordinateurs et périphériques (écran, souris, clavier, casque, sacoche, câble, batterie, chargeur, hub de prises, clé USB,...) ;
- les travaux liés à des bâtiments / propriétés n'appartenant pas à la collectivité ;
- les dépenses éligibles à l'Appel à projets Territoires annuel du Département, comme par exemple les études préalables, l'acquisition et installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique ou dans les bâtiments appartenant à la collectivité.

Montant de l'aide :

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 50 % des dépenses Hors Taxes éligibles dans la limite de 15 000 € d'aide par projet. Les projets d'un montant d'investissement inférieur à 2 000 € HT ne sont pas éligibles.

Exemples :

Dépenses d'un montant de 2 000 €HT → aide de 50% soit 1000 €

Dépenses d'un montant de 30 000 €HT → aide de 50% soit 15 000 €

Dépenses d'un montant > 30 000 € HT → aide plafonnée à 15 000 €

Dépenses d'un montant < 2000 €HT → pas éligibles à l'aide

Cumul avec d'autres aides :

- Non cumulable avec une autre aide départementale intéressant tout ou partie de ce même projet, telle que celles octroyées dans le cadre de l'Appel à projets Territoires annuel ;

- Cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, montant proratisé à concurrence du taux maximum de 80 % d'aides publiques.

Demande et attribution de l'aide :

La Collectivité déposera sa demande d'aide sur la plateforme dématérialisée du site Internet du Département de Saône-et-Loire ouverte, pour l'année 2026, du 13 février 2026 au 1^{er} novembre 2026. Une clôture anticipée pourra intervenir en fonction de la consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle de 300 000 € allouée au dispositif.

Le dépôt d'une demande d'aide entraînera l'acceptation des conditions du présent règlement.

Les pièces administratives à fournir pour la constitution du dossier, sont les suivantes :

- devis de professionnel(s) identifié(s) datant de moins de 6 mois ;
- descriptif du projet et indication des bénéficiaires du projet ;
- fiche technique des équipements, description des travaux, détail des prestations d'études préalables ;
- attestation indiquant le lieu de déploiement des équipements ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

Le Département instruira les dossiers éligibles par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle globale.

Les subventions seront attribuées par les instances délibérantes du Département à raison d'une seule demande par Collectivité bénéficiaire et par année civile.

A l'issue du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme dématérialisée du site Internet du Département, un mail d'accusé de réception est généré automatiquement. Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention, mais atteste de l'enregistrement de la demande par les services du Département. La non-réception de ce mail, indique que la demande n'est pas totalement finalisée et vaut, en conséquence, absence de dépôt.

A l'issue de l'instruction jugée complète et recevable, un accusé de recevabilité vous sera transmis via le téléservice.

Informations préalables :

Le service instructeur est joignable pour toute information préalable :

- par téléphone au 03.85.39.76.17
- par mail à l'adresse numerique71@saoneetloire71.fr

Modalité de versement : la subvention sera versée après le vote des instances délibérantes du Département, si le dossier est éligible et si les crédits sont disponibles, en deux fois :

- 80 % du montant de la subvention à la notification de l'aide,
- 20 % de solde, sur présentation des factures acquittées, visées par le comptable public, et d'une attestation sur l'honneur relative aux aides publiques reçues par ailleurs. Les dépenses pourront être engagées par la Collectivité bénéficiaire avant l'attribution d'aide, mais la date figurant sur les factures acquittées ne pourra pas être antérieure à la date de l'accusé de réception du dossier déclaré complet et recevable. A noter que l'accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.

Restitution de l'aide versée : en cas de non-réalisation de l'opération dans les 12 mois suivant la notification d'attribution du Département, ou de dépassement du taux maximum de

80 % d'aides publiques, ou de réalisation à un coût inférieur au montant du devis présenté, ou de présentation de factures acquittées antérieures à la date de l'accusé de réception du dossier déclaré complet et recevable, la somme du trop-perçu sera restituée au Département de Saône-et-Loire par simple émission d'un titre de recettes. Aucune prolongation de délai ne pourra être accordée.

Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration : le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1, 441-1 et 441-4 du Code pénal.

Mentions obligatoires : le logo du Département devra être apposé sur tout support de communication lié au projet ainsi que sur tous les matériels et équipements financés (notamment les panneaux d'affichage dynamique). Par ailleurs, la nature et le montant de la participation départementale seront affichés sur les panneaux de chantier de travaux ainsi que sur les éventuelles plaques apposées en fin d'opération.

Droit de publication sur les panneaux d'affichage dynamique financés : le bénéficiaire s'engage à publier sur le panneau d'affichage financé les contenus qui pourront lui être adressés par le Département de Saône-et-Loire.

Droit d'accès aux livrables : le bénéficiaire s'engage à communiquer au Département les livrables des prestations d'études et d'accompagnement qui seront produits dans le cadre des opérations financées à travers le Plan Numérique 2026, notamment les études relatives aux volets 2-3-4-5 du présent règlement.